



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 47288

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les remarques exprimées par l'Association francophone du syndrome d'Angelman (AFSA) concernant le manque de structures pour les malades de plus de vingt ans. En effet, si l'amendement Creton prolonge dans certains cas jusqu'à vingt-cinq ans l'accueil des jeunes adultes dans les IMPRO, il convient de rappeler que, lorsqu'aucune place n'est disponible après cet âge dans les structures existantes, le retour à la famille reste la seule solution. L'AFSA met alors l'accent sur les conséquences de ce retour qui est vécu comme une véritable catastrophe, laissant le jeune adulte handicapé sans soins appropriés, sans progrès possibles et engendrant souvent un effondrement des acquis. De plus, l'Association francophone du syndrome d'Angelman souligne que l'entrée dans un CAT semble peu probable pour la majorité de ces enfants et l'accueil en foyers occupationnels ou en maisons d'accueil spécialisées, s'il existe, n'est pas toujours adapté à cette pathologie. Ainsi, compte tenu des troubles du comportement que présentent ces malades et du fait qu'aucun établissement ne propose d'internat progressif, la seule solution proposée reste le placement en hôpital psychiatrique. C'est pourquoi l'AFSA demande avec insistance que soit mis en place un programme de développement des structures d'accueil pour les plus de vingt ans. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47288

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3366